

BREF EVOLUTION

SIEGE SOCIAL :

3, sente des Dorées – 75019 PARIS

☎ 01 40 40 40 10

Télécopie 01 40 40 25 56

Paris, le 05 Mai 2017

O.N.U

Bureau International du Global Compact
A l'attention du secrétaire Général de l'ONU

Objet: Communication sur le progrès 2017

Honorable Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous confirmer que le groupe BREF EVOLUTION, représentant de ses filiales BREF SERVICE, ICE France, FOC INTERIM et FOC AQUITAINE soutient les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Par cette lettre, nous exprimons notre volonté d'intégrer ces principes dans la stratégie de notre entreprise, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Nous reconnaissons que notre active participation dans le partenariat mondial pour le développement est primordiale afin de faire avancer les objectifs des Nations Unies, en particulier les Objectifs du millénaire pour le développement.

Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication annuelle d'une communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts de notre entreprise dans l'intégration des 10 principes.

En 2017, nous avons choisi d'orienter nos efforts sur des domaines précis intégrant les principes du Pacte Mondial, et plus particulièrement sur les principes suivants :

- **Principe 3** : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- **Principe 4** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- **Principe 5** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
- **Principe 6** : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- **Principe 7** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement ;
- **Principe 8** : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- **Principe 9** : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

Meilleures salutations,

Pascal DESOUTTER
Président Directeur Général

NOTRE SOCIETE

Entreprise de travail temporaire spécialisée en électricité dans différents domaines d'activités, BREF SERVICE est présente sur le marché de l'intérim depuis 1978.

L'entreprise délègue chaque jour l'équivalent de 600 intérimaires temps plein auprès de 300 clients. Nos clients sont principalement des sociétés d'installation électrique (Grand comptes, PME et TPE).

BREF SERVICE fait partie du groupe BREF EVOLUTION qui poursuit sa croissance par une politique d'ouverture d'agence, en ile de France, mais aussi au niveau national.

Notre périmètre d'activité en France se répartit de la manière suivante :

- **Paris et région parisienne** : 7 agence BREF SERVICE (spécialisés dans les métiers de l'électricité) et 1 agence ICE France (spécialisé dans les métiers de construction).
- **Toulouse** : 1 agence BREF SERVICE (spécialisé dans les métiers de l'électricité) et 1 agence FOC AQUITAINE (spécialisé dans les métiers de construction).
- **Bordeaux** : 1 agence FOC AQUITAINE (spécialisé dans les métiers de construction).

Nos adhésions & certifications



CONDITIONS DE TRAVAIL

Principe 3

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Principe 5

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les discriminations en matière d'emploi et de profession.

NOTRE ENGAGEMENT

Le Groupe BREF EVOLUTION respecte la législation française en matière du droit du travail. L'ensemble de nos filiales s'engage à respecter les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ainsi que la déclaration de l'OIT relative aux droits fondamentaux. Nous nous engageons à ne faire aucune distinction dans l'accès à l'emploi. Nous nous opposons à toutes formes de discriminations et nos critères de sélection reposent uniquement sur les compétences professionnelles.

ACTIONS MISES EN PLACE

Le groupe BREF EVOLUTION a basé son développement sur des valeurs et des principes d'action et de comportement instaurés par sa Direction et ses salariés.

Les rapports de confiance qui doivent exister entre l'entreprise, ses clients, ses intérimaires, ses fournisseurs, ses actionnaires, ainsi qu'entre les collaborateurs de l'entreprise sont fondamentaux.

- **Lutter contre la discrimination et promouvoir la diversité**

Les sociétés du Groupe appliquent les directives de La direction qui s'engage à soutenir les salariés permanents qui refusent de répondre à une commande discriminatoire avérée d'une entreprise cliente, dans ce cas, les salariés permanents concernés informent impérativement par mail leur hiérarchie à des fins de traitement de ce type de demande et de traçabilité. Les échanges entre les salariés permanents concernés et l'entreprise cliente sont formalisés uniquement par courrier, enregistré informatiquement dans la gestion électronique de documents (GED) afin d'en assurer la traçabilité.

Dans le cas où les comportements discriminatoires perdureraient dans les demandes d'une entreprise cliente et ce, malgré l'information et la sensibilisation réalisée, la procédure mise en place pour traiter les demandes discriminatoires, prévoit, d'une part, d'alerter la direction de l'entreprise cliente de la situation et d'autre part, de suspendre la prestation commerciale.

Enfin, nous sommes signataire de la charte de la diversité pour témoigner de notre engagement en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de notre organisation.

• Assurer la sécurité et la santé au travail

Le travail temporaire est caractérisé par la relation qui se noue entre une entreprise de travail temporaire, son salarié intérimaire et l'entreprise utilisatrice auprès de laquelle ce dernier est mis à disposition et au sein de laquelle il exécute sa mission.

L'entreprise de travail temporaire est l'employeur du salarié intérimaire et, à ce titre, elle doit s'assurer que la mission de ce dernier sera réalisée dans des conditions permettant de préserver sa santé et sa sécurité.

Ainsi, nous menons les actions suivantes :

- Développement d'une communication systématique inter-agences sur les accidents du travail et leurs causes ;
- Suivi régulier de l'évolution des taux et indices de fréquence des accidents du travail ;
- Sensibiliser les salariés intérimaires au respect des règles générales de sécurité (test sécurité) ;
- Remettre le livret d'accueil interne et un livret d'accueil sécurité (livret CPNSST) ;
- Donner toutes les informations utiles au salarié intérimaire sur sa mission (renseignement sur l'entreprise utilisatrice, coordonnées de la personne à contacter, moyens d'accès ...) ;
- Dispenser des formations qualifiantes intégrant la sécurité lorsqu'elles constituent des préalables à un emploi (FIMO, CACES ...) ;
- Sensibiliser les salariés intérimaires sur l'importance du port effectif des équipements de protection individuelle (EPI) en vue d'assurer leur sécurité et leur fournir, le cas échéant, certains EPI personnalisés (casques et chaussures de sécurité) ;
- Informer les salariés intérimaires sur les travaux qui leur sont interdits ;
- Rappeler aux salariés intérimaires la possibilité d'exercer leur droit de retrait en cas de situation présentant un risque grave pour leur vie ou leur santé ;
- Inciter les salariés intérimaires à signaler à leur agence tout changement de poste ou d'affectation en cours de mission ;
- Effectuer des bilans réguliers avec notre personnel intérimaire. L'analyse de ces bilans déclenche, si besoin, un entretien avec le correspondant sécurité de l'entreprise utilisatrice.

Depuis 2013, nous analysons les causes des accidents (diagramme de Pareto) avec déclenchement éventuel d'une action corrective.

Nous réalisons un suivi des taux de fréquence, indice de fréquence et taux de gravité de chacune de nos filiales (communication interne + suivi régulier par notre système qualité y compris analyse annuelle en revue de direction).

Vous trouverez en **Annexe 1**, les chiffres des taux de fréquence, indice de fréquence et taux de Gravité pour l'année 2016 de l'ensemble de nos filiales.

ENVIRONNEMENT

Principe 7

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.

Principe 8

Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9

Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

NOTRE ENGAGEMENT

Dans le cadre de notre activité nous ne produisons pas de matière qui représente un risque pour l'environnement. Néanmoins, l'un des enjeux auquel est sensibilisé le personnel de nos agences est le respect de l'aspect environnemental. Les équipes encadrantes tiennent à ce que ces valeurs écologiques soient un élément majeur de la culture d'entreprise.

ACTIONS MISES EN PLACE

• Dématérialisation

Le groupe BREF EVOLUTION s'est engagé à fournir des prestations en accord avec les exigences environnementales de ses clients comme de l'administration.

Traditionnellement, réalisées sous forme de papier les procédures administratives font l'objet d'une politique active de dématérialisation soit :

- Numérisation des documents administratifs du personnel ;
- Les déclarations préalables à l'embauche de nos salariés sont réalisées maintenant sous forme dématérialisée ;
- Utilisation grandissante de plateformes numériques pour les échanges de documents avec nos clients ;
- Les factures sont générées par notre système sous format PDF et envoyés uniquement par mail à nos clients.

• Traitement des déchets

Afin de réduire son impact environnemental le GROUPE BREF EVOLUTION a mis en place une politique de recyclage des Piles, Papiers et cartouches d'imprimantes.

- **Réduction de la consommation d'énergie**

- ✓ Sensibilisation du personnel sur la réduction de consommation d'énergie ;
- ✓ Changement des luminaires par des systèmes plus économes (installation des éclairages basse consommation pour l'ensemble des agences) ;
- ✓ Les équipements de climatisation sont gérés par des systèmes programmables (coupure automatique la nuit) ;
- ✓ Utilisation de multiprises avec interrupteur.

- **Consommation d'eau**

- ✓ Modifications du débit des chasses d'eau dans les toilettes ;
- ✓ Vérifier de façon régulière l'absence de fuites d'eau sur les équipements (Robinetterie, WC, circuits d'eau, systèmes d'arrosage) ;
- ✓ Signaler rapidement toute fuite auprès de la personne responsable ;
- ✓ Préférer l'utilisation de chiffons microfibrés ne nécessitant pas d'eau pour le
- ✓ Nettoyage.

- **Réduction d'émission CO2 liés aux transports**

- ✓ Favoriser les transports en commun pour le transport de nos salariés ;
- ✓ Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser les transports en commun, favoriser l'utilisation des véhicules rejetant le moins de CO2 ;
- ✓ Utiliser autant que faire se peut les téléconférences et vidéoconférence pour les échanges entre collaborateurs ;
- ✓ Installation de borne de recharge de véhicule électrique au siège.

Enfin, nous sensibilisons l'ensemble de nos salariés par des campagnes d'affichage au sein de nos agences.



4.3- Accidents du travail

Taux de fréquence

Le **taux de fréquence** se définit par le rapport suivant:

$$\text{Taux de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt X 1 000 000}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Indice de fréquence

L'**indice de fréquence**, c'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés.

L'indice de fréquence est égal au nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 24 H, divisé par le nombre de salariés, multiplié par 1 000

! Important : Indice de fréquence = nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 / nombre de salariés

Taux de gravité

Le **taux de gravité** se définit par le rapport suivant:

$$\text{TG} = (\text{nb de jours d'arrêt} \times 1000) / \text{nb d'heures travaillées}$$

2016	Nb total AT avec arrêt	Nb heures travaillées 2016	Nb salariés 2016	Référence BTP 2015		
				Taux Fréquence 40,3	Indice de Fréquence 61,9	Taux de Gravité 2,8
				Calcul TAUX DE FREQUENCE	Calcul INDICE DE FREQUENCE	Calcul TAUX DE GRAVITE
BREF SERVICE	0	48 165	26	0,00	0,00	0,00
BREF SERVICE PROCESS	1	59 882	33	16,70	30,30	2,77
BREF SERVICE PARIS NORD	3	145 901	80	20,56	37,50	1,51
BREF SERVICE PARIS SUD 11ème	0	76 347	42	0,00	0,00	0,00
BREF SERVICE PARIS CENTRE	1	15 977	9	62,59	111,11	0,31
BREF SERVICE IDF EST	1	147 133	81	6,80	12,35	0,07
BREF SERVICE SUD OUEST	2	36 844	20	54,28	100,00	0,87
BREF SERVICE IDF OUEST	0	75 329	41	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2016 BREF SERVICE	8	605 578	332	13,21	24,10	0,72
ICE France	1	23 031	13	43,42	76,92	0,74
FOC INTERIM Agence J	6	87 482	48	68,59	125,00	2,83
FOC INTERIM Agence T	3	53 934	30	55,62	100,00	0,44
TOTAL 2016 FOC INTERIM	9	141 416	78	63,64	115,38	3,38
FOC AQUITAINE	3	111 043	61	27,02	49,18	1,47
TOTAL 2016 GROUPE	21	881 068	484	23,83	43,39	1,01